

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-122-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route de Lézat

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS 572 chemin des agriès 31860 LABARTHE-SUR-LEZE, représentée par M. Kevin GUYOT.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation automobile route de Lézat, afin de permettre des travaux de création d'une entrée de lotissement.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer en toute sécurité des travaux de création d'une entrée de lotissement route de Lézat, la circulation de tous les véhicules s'effectuera **sur une demie chaussée alternée par feux tricolores** :

- **Du lundi 17 octobre au vendredi 4 novembre 2022 de 8h00 à 17h00.**
- **La circulation sera ré-ouverte en dehors des horaires de travail.**
- **Déviation : mise en place d'un Itinéraire Conseillé :**

➤ A partir du rond-point du RD 4 ⇨ Chemin de la Cépette ⇨ Chemin de la gare  
⇨RD4.

**Article 2 :**

L'alternat par feux tricolores devra être mis en place dans les deux sens de la circulation.

**Article 3**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.